
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11 avril 2024 L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril, à 17 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 11 avril 2024

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 9

Date d'affichage de la convocation 11 avril 2024

Etaient présents :
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
 Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
 M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 avril 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement en cette séance du 15 avril 2024, sans condition de quorum.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_024-EMPLOI PERMANENT - AGENT D'ACCUEIL SENIORS

Conseil d'administration du 15 avril 2024

DEL_2024_024-EMPLOI PERMANENT - AGENT D'ACCUEIL SENIORS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,
Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 332-8,
Vu la Loi n°84-53 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un **agent d'accueil séniors** au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'agent d'accueil séniors aura les missions suivantes :

Navette Séniors :

- Gérer les demandes de réservation par téléphone
- Procéder à l'enregistrement des réservations sur le logiciel métier
- Respecter le règlement du service et l'expliquer à l'usager
- S'exprimer clairement et reformuler les demandes
- Traduire le vocabulaire professionnel en langage clair et compréhensible par tous
- Gérer le planning des chauffeurs

Maintien du lien social :

- Tenir à jour le registre communal des personnes vulnérables
- Maintenir le lien avec les personnes isolées par des appels de courtoisie réguliers
- Effectuer les relais nécessaires avec les travailleurs sociaux du CCAS
- Faire connaître en fonction des besoins, les dispositifs et services mis en place par le CCAS et ses partenaires

Administratif :

- Pass Séniors : enregistrement des demandes et remises du Pass' aux séniors
- Saisie des entrées et sorties du public séniors dans le logiciel métier
- Gestion des différents courriers du Pôle Séniors (confirmation d'inscription, carte d'anniversaires)
- Contribuer à l'établissement de statistiques sur l'activité du Pôle

Considérant que la nature des fonctions le justifie (catégorie C),

Considérant la déclaration de vacance d'emploi envoyée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- 1°) La création d'un emploi d'agent d'accueil séniors, à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'agent social ou de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, de la filière technique, au grade d'adjoint technique, ou de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

2°) En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence sur la base maximale de l'indice brut de la grille indiciaire des agents sociaux (432), des adjoints administratifs (432), des adjoints techniques (432) ou des adjoints d'animation (432).

Etant entendu que la personne recrutée pourra bénéficier des indemnités et primes au même titre que les fonctionnaires du CCAS.

Étant précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 articles correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 11 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE